Office du logement de la Ville de New York (New York City Housing Authority, NYCHA) Informations relatives au Programme de la Section 8 XX mai 2020

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19, le NYCHA continue de travailler en étroite collaboration avec le département de la Santé et de l'Hygiène mentale (Department of Health and Mental Hygiene, DOHMH) au suivi de la crise liée à la nouvelle maladie du coronavirus (COVID-19), tout en appliquant les décrets en la matière. De plus, nous surveillons et appliquons toutes les directives communiquées par le département américain du Logement et du Développement urbain (United States Department of Housing and Urban Development, HUD).

La santé et la sécurité de nos collaborateurs, propriétaires de logements et participants étant au cœur de nos préoccupations, les centres de contact ouverts au public resteront fermés pendant toute la durée de l'état d'urgence décrété par la municipalité. Toutefois, l'<u>extranet dédié aux propriétaires (Owner Extranet)</u> et le <u>portail en libre-service (Self-Service Portal)</u> demeurent disponibles pour : (1) les envois en ligne de demandes et de documents ; (2) l'état d'avancement du traitement des demandes ; (3) les informations d'ordre général. L'extranet dédié aux propriétaires et le portail en libre-service sont accessibles en ligne depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur.

Afin de mieux vous expliquer comment les processus de la Section 8 sont gérés en cette période, nous avons rédigé les informations complètes ci-dessous.

Entretiens d'admissibilité	 Les entretiens d'admissibilité ont lieu par téléphone. En cas d'approbation, le bon peut être téléchargé sur le portail en libre-service à l'adresse selfserve.nycha.info. Les extensions de bons sont accordées automatiquement à l'expiration du bon. 	
Expulsions	 Le NYCHA n'approuve actuellement aucune certification destinée à une expulsion pour non-paiement. Les examens reprendront aux alentours du 20 août 2020. 	
Inspection des normes de qualité du logement (Housing Quality Standards, HQS)	 Le NYCHA n'effectue aucune inspection des HQS jusqu'à nouvel ordre. Le NYCHA accepte la certification d'un propriétaire pour les inspections initiales (par exemple les nouvelles locations, les transferts et les travaux de réhabilitation) et les inspections initiales ayant échoué uniquement en raison de défauts sans danger pour la vie humaine. Le NYCHA accepte temporairement, et jusqu'à nouvel ordre, une autre forme de vérification des réparations effectuées à la suite d'une violation des HQS présentant mettant en péril la vie des locataires (« 24 heures »). Le délai de suspension pour les violations ne mettant en péril la vie des locataires des HQS a été prolongé jusqu'à nouvel ordre. Pour plus d'informations, veuillez consulter les questions fréquentes sur les modifications de programme temporaires des HQS(https://eapps.nycha.info/Owners/Docs/COVID-19/HQS-Program-Update-FAQs-for-Owners-FINAL.pdf). 	
Conférences informelles	Les conférences informelles demandées se tiennent par téléphone.	
Renouvellements de baux et modifications de contrats de location	• Les demandes sont acceptées via l' <u>extranet dédié aux propriétaires</u> , par courrier à l'adresse indiquée plus bas et par e-mail à l'adresse lrinfo@nycha.nyc.gov.	

Changements de propriété	 Les changements de propriété, dont les changements d'adresse et de dépôt direct, peuvent être signalés via l'extranet dédié aux propriétaires, par courrier à l'adresse indiquée plus bas, par fax au 1-866-794-0744 et par e-mail à l'adresse s8.vcu@nycha.nyc.gov. 	
Aménagements raisonnables	 Les aménagements raisonnables peuvent être demandés via le portail en libre- service (<u>selfserve.nycha.info</u>). 	
	 Le NYCHA a accordé aux participants 30 jours supplémentaires pour envoyer tout justificatif pouvant appuyer les demandes d'aménagements raisonnables. 	
	 Le NYCHA fera preuve de souplesse et pourra allonger ce délai supplémentaire si cela s'avère nécessaire à l'envoi des pièces justificatives ou d'une validation médicale par e-mail ou par téléphone. 	
	 Afin d'accélérer les démarches, le NYCHA n'exige aucune pièce justificative pour les aménagements suivants: extensions de bons et demandes pour les transferts rattachés aux arrondissements de New York ou à la portabilité (pour 10 mois après la mise à jour du bail). 	
Recertifications	 Une perte de revenus peut être signalée via le portail en libre-service (selfserve.nycha.info) ou via la boîte postale indiquée plus bas pour les documents d'examen annuel (Attestation de revenus sous serment/« Affidavit of Income », AOI). Le NYCHA accepte l'autocertification des revenus en cas d'absence de fiche de paie ou de lettre de l'employeur. Les recertifications annuelles et provisoires ayant pour conséquence l'augmentation de la part de loyer du locataire sont traitées de façon à prendre effet à une date ultérieure. Cette mesure permet d'éviter une augmentation des charges des ménages pendant cette période. 	
Envoi de forfaits locatifs	 Les forfaits locatifs sont acceptés par courrier à l'adresse indiquée plus bas ou par e-mail à l'adresse <u>s8.rtu@nycha.nyc.gov</u>. Le NYCHA accepte les forfaits locatifs pour les jeunes de moins de 27 ans éligibles au programme de regroupement familial (Family Unification Program, FUP). 	
Demandes de travaux de réhabilitation	 Le NYCHA continue de traiter les demandes de travaux de réhabilitation. Les demandes peuvent être envoyées par e-mail à l'adresse <u>S8.info@nycha.nyc.gov</u>. 	
Demandes de transfert	 Les demandes de transfert continuent à être traitées. La réception des bons de transfert envoyés par courrier sera toutefois retardée. Veuillez si possible consulter régulièrement le <u>portail en libre-service</u>, sur lequel vous pourrez imprimer les bons. Les extensions de bons sont accordées automatiquement à l'expiration du bon. 	
Résiliations	Toutes les mesures de résiliation ont été suspendues pour toute la durée de l'état d'urgence décrété par la municipalité et, en tout état de cause, pour une période minimale de 60 jours. Ce calendrier pourra faire l'objet d'une réévaluation en	

fonction de l'évolution des besoins. Sont ici concernées toutes les mesures de
résiliation relatives à la recertification annuelle, aux inspections et à la fraude.

Remarque: veuillez noter que des retards de traitement sont possibles, y compris pour l'impression et l'envoi de documents, pendant la période d'état d'urgence. Veuillez consulter régulièrement le portail en libreservice et l'extranet dédié aux propriétaires pour connaître l'état d'avancement de vos demandes et pour imprimer tous les documents nécessaires.

Des questions?

Veuillez consulter l'<u>extranet dédié aux propriétaires</u> pour connaître le résultat d'une inspection, l'état d'une suspension, l'état de traitement d'une certification que vous avez envoyée et d'autres informations. En cas de demande urgente, vous pouvez nous contacter par e-mail à l'adresse <u>s8.info@nycha.nyc.gov</u> (veuillez noter que les délais de réponse peuvent être plus longs que d'habitude en raison de l'augmentation du nombre de demandes).

Options postales destinées aux participants de la Section 8 n'ayant pas d'accès à Internet :

Documents d'examen annuel (Attestation de revenus sous serment/« Affidavit of Income », AOI)	PO Box 19196 Long Island City, NY 11101-9196
Documents relatifs aux transferts de locations	PO Box 19199 Long Island City, NY 11101-9199
Lettres ou questions	PO Box 19201 Long Island City, NY 11101-9201
Documents relatifs à la portabilité	PO Box 1631 New York, NY 10008-1631